

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-027-13964/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely - N°GU 2019_0985

61118

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Fondation Vasarely a pour but :

- de recevoir et d'exposer au public l'œuvre rétrospective et prospective de Victor Vasarely.
- de promouvoir et valoriser la Fondation et son bâtiment. – œuvre créées et financées par Victor Vasarely- ainsi que les 44 intégrations architecturales.

Afin de permettre à la Fondation Vasarely de réaliser la restauration du portail de la Fondation Vasarely, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence lui a attribué par délibération N° CSGE 010-6297/19/BM en date du 20 juin 2019 (document annexé au présent rapport) une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € (GU N°2019_00985) et a approuvé la convention afférente.

Cette convention, signée le 3 septembre 2019, prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation de ces travaux, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

N'étant pas en mesure de finaliser ces travaux, dans les délais impartis, la Métropole a prolongé la convention initiale par voie d'avenant permettant ainsi à la Fondation Vasarely de poursuivre les travaux de restauration du portail jusqu'au 3 septembre 2023.

La Fondation n'est toujours pas en mesure de finaliser ces travaux en raison d'une demande d'autorisation de la DRAC PACA qui reste en attente. Elle demande donc une nouvelle prolongation exceptionnelle afin de tenir compte du délai de réponse.

Conformément à la convention initiale, une avance de 50 % soit 2 500 € (N° de mandat : 7906 BDX 1794 du 05/12/2019) a déjà été versée à la Fondation. Le solde sera versé à la fin des travaux sur présentation des factures.

Vu la date de fin de convention, le 3 septembre 2023, il convient d'établir un nouvel avenant pour prolonger une nouvelle fois cette convention (avenant n°2) et permettre à la Fondation Vasarely d'achever les travaux de de restauration du Portail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°CSGE 010-6297/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 5000 EUR à la Fondation Vasarely et approuvant la convention afférente ;
- La délibération 2021_CT2_285 du 27 mai 2021 prolongeant par avenant la convention initiale jusqu'au 3 septembre 2023 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation Vasarely pour la finalisation des travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely et de prolonger par voie d'avenant les délais d'exécution fixés par la convention initiale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 3 septembre 2025 la durée de la convention relative à une subvention d'investissement pour les travaux de restauration du portail de la Fondation Vasarely ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON